

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le samedi 10 juillet à neuf heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

**Etaient présents :**

Pascal HIRAUX, Maire

Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, adjoints

Mikael HOUREZ, Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Alain SANCHIS, Pascal BRAUN, conseillers

**Etaient absents représentés :**

Gérard DUBOIS par Pascal HIRAUX, Sébastien GERAL par Isabelle GUERROUDJ, Ghislaine CHAMBE par Isabelle GUERROUDJ, Rémi PELLETIER par Christian GUILLEMINOT, Aurélie SEMPRES-BUZZETTI par Alain SANCHIS.

**Etaient absents excusés :**

Guy BONGIORNO, Philippe DELMOTTE, Jean-Pierre AUBRY.

Isabelle GUERROUDJ est élue secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 09h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant de commencer l'ordre du jour, M. Le Maire félicite Alain SANCHIS pour l'obtention de sa médaille du travail et lui remet son diplôme.

**ORDRE DU JOUR :**

**DELIBERATIONS**

1. Modification de droit commun N°1 du PLU : Délibération complémentaire à la délibération de prescription de modification n°1 du PLU prise le 20 mai 2021

**QUESTIONS DIVERSES**

**1. MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU : DELIBERATION**  
**COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE MODIFICATION N°1**  
**DU PLU PRISE LE 20 MAI 2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération de prescription de la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été prise par délibération du 20 mai 2021.

Depuis, il apparaît nécessaire d'ajouter plusieurs points à modifier dans le cadre de cette procédure de modification N°1 du PLU, à savoir :

- Protéger plusieurs éléments bâtis remarquables au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,
- Protéger un élément végétal au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Considérant que ces points à ajouter à la procédure de modification de droit commun N°1 du PLU ne sont pas de nature à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou à permettre une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'ajouter les points suivants dans le cadre de la procédure de modification N°1 du PLU :
  - Protéger plusieurs éléments bâtis remarquables au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,
  - Protéger un élément végétal au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- de dire que les autres dispositions de la délibération du 20 mai 2021 prescrivant la modification de droit commun N°1 du PLU et fixant les objectifs poursuivis sont inchangés.
- de dire que la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Maire informe que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a émis un avis favorable pour le dossier de subvention FER relatif à la rénovation de la clôture des terrains de tennis. Notre dossier doit être présenté en commission Départementale très bientôt.

M. Le Maire explique que dès la semaine prochaine, le dossier de modification n°1 du PLU va partir pour avis aux différents partenaires : Etat, Département, Région, Communautés de Communes ...).

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ demande confirmation de l'ouverture du restaurant près de la mairie. M. le Maire confirme l'ouverture dans la deuxième quinzaine d'août et précise que le restaurant proposera une restauration traditionnelle.

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ souhaiterait savoir quand le terrain de pétanque sera équipé de bastaings. Christian GUILLEMINOT explique que les bastaings seront achetés dès que la mairie recevra son camion (à la fin du mois). Clémence MIQUEL-TRANCHÉ explique l'opportunité d'installer ces bastaings par l'organisation de tournois de pétanque.

Isabelle GUERROUDJ demande à Christian GUILLEMINOT de vérifier la plomberie à l'école maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le lundi 12 juillet 2021

La Secrétaire de séance,  
Isabelle GUERROUDJ



Le Maire,  
M. Pascal HIRAUX

